

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 38

Après le deuxième alinéa de l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « seize ». ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à ce que l'apprentissage débute avant la fin de la scolarité obligatoire.